



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2022.06.52 **du Conseil municipal du 23 juin 2022**

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles. **Choix du délégataire.**

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 janvier 1980 portant sur l'attribution à la Société anonyme des parkings de Versailles de la convention de concession relative à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Cloud à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 novembre 1988 relative à l'avenant n° 4 à la convention de concession du parc de stationnement de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, portant sur la construction de la première tranche de 350 places et l'exploitation du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 24 mai 1991 relative à l'avenant n° 6 à la

convention de concession du parc de stationnement de l'avenue de Saint-Cloud à Versailles, portant sur la construction de la deuxième tranche, pour un total de 700 places, et l'exploitation du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame ;

Vu la délibération n° D.2021.06.76 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Versailles du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement », article 92822 « voirie communale et routes », nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal », service gestionnaire F5380 « DDAU - mobilités et réglementation », localisation géographique 11495 « parking Notre-Dame », déclinaison pour les directions VOIPARK « parking », délégation VOIRI « voirie, déplacement urbains » ;

- Par délibération du 25 janvier 1980, le Conseil municipal de Versailles a attribué à la Société anonyme des parkings de Versailles, la convention de concession relative à la construction et à la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Cloud à Versailles pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking en 1981.

Puis, par délibération du 25 novembre 1988, le Conseil municipal a, dans le cadre de l'avenant n° 4 à la convention de concession précitée, étendu le périmètre de la convention initiale à la construction de la première tranche de 350 places du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking Notre-Dame, soit le 1^{er} septembre 1992.

Enfin, par délibération du 24 mai 1991, le Conseil municipal a, dans le cadre de l'avenant n° 6 à la même convention de concession, autorisé la construction de la deuxième tranche pour un total de 700 places du parc de stationnement de la place du marché Notre-Dame.

Le parking Saint-Cloud, situé 33 avenue de Saint-Cloud à Versailles, ayant été construit sur un espace foncier qui n'appartient pas à la Ville, il fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire de dépendances du domaine public avec le Conseil départemental jusqu'au 31 août 2022. Cette convention n'étant pas renouvelée, la délégation de service public (DSP) objet de la présente délibération ne portera donc que sur le parc de stationnement souterrain Notre Dame.

Ce dernier, situé en sous-sol de la place du Marché Notre-Dame, accueille en effet, sur 4 niveaux, 673 places de stationnement pour véhicules légers (dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et 35 places pour la recharge de véhicules électriques dont 1 PMR), 32 places de stationnement pour deux roues motorisées et 28 places vélos (il est à noter que le parking comprend à ce jour 4 places pour la recharge de véhicules électriques qui sera portée à 35 d'ici 2025, conformément à la loi d'orientation des mobilités susvisée).

- Après avis favorable du comité technique réuni le 8 juin 2021 et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 9 juin 2021, le Conseil municipal de Versailles a, par délibération du 17 juin 2021, autorisé le lancement de cette procédure de DSP pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

La procédure a été la suivante :

- le 26 juin 2021, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et dans un journal spécialisé, le Moniteur des travaux publics et du bâtiment. La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2021 ;
- les services de la Ville ont procédé à l'ouverture et l'analyse des candidatures des 3 plis reçus dans les délais impartis des sociétés Effia Stationnement, Interparking France et Indigo Infra ;
- le 9 septembre 2021, la commission de concessions et de délégation de service public (CCDSP) a, au vu de l'analyse des candidatures, agréé les candidatures des 3 sociétés précitées. Elle a ensuite procédé à l'ouverture des offres et vérifié que leur contenu était conforme au règlement de consultation ;
- le 4 novembre 2021, la CCDSP a décidé, après analyse des offres au vu des critères énoncés à l'article 4.2 du règlement de la consultation, de proposer à M. le Maire d'engager des négociations avec les 3 sociétés candidates.

Ainsi, du 4 novembre 2021 au 28 mars 2022, des négociations ont été menées par la Ville, qui ont abouti au choix de l'offre proposée à la présente séance du Conseil municipal.

A cet effet, les procès-verbaux des deux réunions de la CCDSP ainsi que le compte-rendu des

négociations et l'analyse des offres finales sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal 15 jours au moins avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu des négociations explique que l'offre de la société Indigo Infra, qui a été classée première suivant les critères de jugement par ordre de priorité décroissant fixés dans le règlement de consultation, répond aux attentes de la Ville car elle propose notamment :

- des moyens humains et matériels adaptés,
- une politique d'accueil avec des services variés offerts aux usagers,
- une politique de développement durable avec notamment le suivi d'un indicateur de développement durable dédié à la qualité de l'air,
- l'aménagement d'une zone vélos sécurisée de 28 places dont 6 places pour vélos à assistance électrique (VAE),
- une tarification horaire semi-dynamique consistant à augmenter de 10 cts le tarif au 1/4h en période de forte affluence, suivant un planning hebdomadaire prédéfini, favorisant la rotation horaire,
- des charges par place amodiée supplémentaire de 267 € HT/an,
- une redevance d'occupation du domaine public révisable de 200 000 € HT/an,
- une redevance variable correspondant à 35,15% du chiffre d'affaires (estimée en moyenne à 635,3 k€ HT/an).

Le montant de ces redevances sera majoré du taux de la TVA en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de retenir l'offre de la société Indigo Infra, dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés – 92 800 Puteaux-La Défense, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles, pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, prévoyant au profit de la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 200 000 € HT par an et une redevance variable correspondant à 35,15% du chiffre d'affaires annuel, majorées du taux de la TVA en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.